

Avis 11-314 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières***Mise à jour des textes réglementaires des ACVM***

Le 6 mai 2011

Un territoire peut, à l'occasion, apporter des modifications à des règles dont l'incidence se limite à ce territoire uniquement. Ces modifications locales peuvent néanmoins présenter un intérêt ou revêtir une importance pour d'autres territoires. Les ACVM estiment qu'il serait utile de mettre à la disposition du public des versions consolidées et à jour de ces règles modifiées pour refléter les modifications locales apportées par tous les membres des ACVM.

À cette fin, le personnel des ACVM entend publier, lorsqu'il y a lieu, des avis permettant de :

- préciser les articles des règles touchées par des modifications locales;
- présenter le texte des modifications locales des divers territoires ainsi que leur source.

L'Annexe A joint au présent avis contient de nombreux changements qui ont déjà été apportés localement aux règles indiquées. Les versions consolidées des textes figurant sur le site Web des membres des ACVM seront mises à jour, au besoin, pour tenir compte de ces modifications.

Pour toute question, prière de s'adresser aux personnes suivantes :

Sylvia Pateras
Autorité des marchés financiers
Tél. : 514-395-0337, poste 2536
sylvia.pateras@lautorite.qc.ca

Mark Wang
British Columbia Securities Commission
Tél. : 604-899-6658
mwang@bcsc.bc.ca

Simon Thompson
Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
Tél. : 416-593-8261
sthompson@osc.gov.on.ca

Kari Horn
Alberta Securities Commission
Tél. : 403-297-4698
kari.horn@asc.ca

Manon Losier
Commission des valeurs mobilières du
Nouveau-Brunswick
Tél. : 506-643-7690

Barbara Shourounis
Saskatchewan Financial Services
Commission
Tél. : 306-787-5842
bshourounis@sfsc.gov.sk.ca

manon.losier@nbsc-cvmnb.ca

Chris Besko
Commission des valeurs mobilières du
Manitoba
Tél. : 204-945-2561
Chris.Besko@gov.mb.ca

Shirley Lee
Nova Scotia Securities Commission
Tél. : 902-424-5441
leesp@gov.ns.ca

Annexe A

Règle	Projets de modification locaux	Détails des modifications apportées à la règle
Norme multilatérale 11-102 sur <i>le régime de passeport</i>	Modification apportée à la Norme multilatérale 11-102 corrélative à l'abrogation et au remplacement des <i>Alberta Securities Commission Rules (General) (Alberta)</i>	L'annexe D a été modifiée : 1) par le remplacement des mots « art. 28 des <i>ASC Rules (General)</i> » dans la ligne « <i>Fonds de garantie</i> » de la rubrique « <i>Inscription</i> » par les mots « art. 6 des <i>ASC Rules (General)</i> »; 2) par la suppression des mots « art. 129.1 des <i>ASC Rules (General)</i> et » de la ligne « <i>Dépôt d'une déclaration de placement avec dispense</i> » de la rubrique « <i>Obligations relatives aux dispenses de prospectus</i> ».
	81-513 (Colombie-Britannique)	L'annexe D a été modifiée, dans les quatre premières lignes sous la colonne « <i>Colombie-Britannique</i> » de la rubrique « <i>Fonds d'investissement – Opérations intéressées</i> », de la façon suivante : 1) par le remplacement des mots « art. 121 » par les mots « art. 6 du BC Instrument 81-513 <i>Self-Dealing</i> »; 2) par le remplacement des mots « art. 122 » par les mots « art. 7 du BC Instrument 81-513 <i>Self-Dealing</i> »; 3) par le remplacement des mots « art. 124 » par les mots « art. 8 du BC Instrument 81-513 <i>Self-Dealing</i> »; 4) par le remplacement des mots « art. 126 » par les mots « art. 9 du BC Instrument 81-513 <i>Self-Dealing</i> ».
	11-801 (Territoires du Nord-Ouest)	L'annexe D a été modifiée par le remplacement, dans la colonne « <i>Territoires du Nord-Ouest</i> » de la rubrique « <i>Déclarations d'initiés</i> », des mots « art. 2 du Local Rule 55-501 » par les mots « art. 104 ».
	11-802 (Île-du-Prince-Édouard)	L'annexe D a été modifiée par le remplacement, dans la colonne « <i>Île-du-Prince-Édouard</i> » de la rubrique « <i>Déclarations d'initiés</i> », des mots « art. 1 du Local Rule 55-501 » par les mots « art. 104 ».
<i>Note : Ces modifications à la Norme multilatérale 11-102 ont mis à jour, aux fins du passeport, la liste des dispositions locales équivalentes pertinentes en Alberta, en Colombie-Britannique, dans les Territoires du Nord-Ouest et à l'Île-du-Prince-Édouard.</i>		
Norme canadienne 13-101 sur <i>le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)</i>	13-802 (Nouveau-Brunswick) 11-801 (Territoires du Nord-Ouest) 11-801 (Nunavut) 13-801 (Île-du-	La rubrique 6 de la partie III de l'annexe A a été modifiée par le remplacement, dans la liste des territoires intéressés, de « NS et NF » par « NB, NS, NL, T.N.-O., Nun., Î.-P.-É. et YT ».

Règle	Projets de modification locaux	Détails des modifications apportées à la règle
	Prince-Édouard 11-803 (Yukon)	
<p><i>Note : Ces modifications à la Norme canadienne 13-101 ont prescrit le dépôt en format électronique du document « Acquisition de titres (système d'alerte) – Communiqué de presse et déclaration », conformément aux lois sur les valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick, des Territoires du Nord-Ouest, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nunavut et du Yukon.</i></p>		
Norme canadienne 14-101 sur les définitions	11-801 (Nunavut)	<p>1. Le paragraphe 3 de l'article 1.1 a été modifié par l'ajout du paragraphe suivant, après l'alinéa c, à la définition de « personne ou société » :</p> <p>« c.1) au Nunavut, une « personne » au sens de l'article 1 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.Nun. 2008, ch. 12); »;</p> <p>2. Les annexes C et D ont été modifiées par le remplacement, vis-à-vis de « Nunavut », des mots « Registrar of Securities » et « Registrar » par, respectivement, les mots « Surintendant des valeurs mobilières » et « Surintendant ».</p>
<p><i>Note : La première modification à la Norme canadienne 14-101 a rendu la législation du Nunavut conforme à celle des autres territoires. La deuxième a mis à jour les renseignements concernant le Nunavut.</i></p>		
Norme canadienne 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus	Projet de modification modifiant la Norme canadienne 41-101 (Alberta)	L'appendice 3 de l'annexe A a été modifié par le remplacement de l'adresse de l'Alberta Securities Commission par « Suite 600, 250 - 5th Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 0R4 ».
	41-801 (Île-du-Prince-Édouard)	L'appendice 3 de l'annexe A a été modifié par le remplacement, vis-à-vis de « Île-du-Prince-Édouard », des mots « Deputy Registrar, Securities Division » par les mots « Superintendent of Securities », et par l'ajout, juste en dessous, des mots « Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard ».
	11-803 (Yukon)	<p>L'appendice 3 de l'annexe A a été modifié par le remplacement du paragraphe vis-à-vis de « Yukon », après la première ligne, par le suivant :</p> <p>Ministère de la Justice Andrew A. Philipsen Law Centre 2130, 2nd Avenue, 3^e étage Whitehorse (Yukon) Y1A 5H6 Téléphone : 867-667-5225 www.community.gov.yk.ca/corp/secureinvest.html</p>
<p><i>Note : Ces modifications à la Norme canadienne 41-101 ont mis à jour les renseignements concernant l'Alberta, l'Île-du-Prince-Édouard et le Yukon.</i></p>		
Norme canadienne 45-102 sur la revente de titres	Projet de modification modifiant la Norme	L'Annexe 45-102A1 a été modifiée par le remplacement de l'adresse de l'Alberta Securities Commission par « Suite 600,

Règle	Projets de modification locaux	Détails des modifications apportées à la règle
	canadienne 45-102 (Alberta)	250 - 5th Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 0R4 ».
	Projet de modification modifiant la Norme canadienne 45-102 (Territoires du Nord-Ouest)	L'annexe A a été modifiée par le remplacement, vis-à-vis de « Territoires du Nord-Ouest », des mots « Definition of "control person" and paragraph (iii) of the definition of "distribution" contained in subsection 1(1) of Blanket Order No. 1 of the Registrar of Securities » par les mots « Definition of "control person" in subsection 1(1) and paragraph (c) of the definition of "distribution" contained in subsection 1(1) of the Securities Act (Northwest Territories) ».
	11-801 (Nunavut)	L'annexe A a été modifiée par le remplacement, vis-à-vis de « Nunavut », des mots « Définition de "control person" et sous-alinéa iii de la définition de "distribution" prévue au paragraphe 1 de l'article 1 du Blanket Order No. 1 du Registraire des valeurs mobilières » par les mots « Définition de "personne participant au contrôle" au paragraphe 1 de l'article 1 l'alinéa c de la définition de "placement" prévus au paragraphe 1 de l'article 1 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.Nun. 2008, ch. 12) ».
	45-802 (Île-du-Prince-Édouard)	L'annexe A a été modifiée par le remplacement, vis-à-vis de « Île-du-Prince-Édouard », des mots « Sous-alinéa iii de la définition de "distribution" prévue à l'article 1 » par les mots « Alinéa e de l'article 1 et sous-alinéa iii de l'alinéa k de l'article 1 ».
<p><i>Note : La première modification à la Norme canadienne 45-102 a mis à jour l'adresse de l'Alberta Securities Commission. Les autres modifications à la Norme canadienne 45-102 ont mis à jour les références législatives des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut et de l'Île-du-Prince-Édouard concernant les placements de blocs de contrôle. La mise à jour des références législatives des Territoires du Nord-Ouest n'a qu'à être faite dans la version consolidée de l'Ontario; la modification avait déjà été apportée dans les autres territoires.</i></p>		
Norme canadienne 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription	Projet de modification modifiant la Norme canadienne 45-106 (Alberta)	L'Annexe 45-106A1 a été modifiée par le remplacement de l'adresse de l'Alberta Securities Commission par « Suite 600, 250 - 5th Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 0R4 ».
<p><i>Note : La modification qui précède a mis à jour l'adresse de l'Alberta Securities Commission.</i></p>		

Règle	Projets de modification locaux	Détails des modifications apportées à la règle
Norme canadienne 55-102, <i>Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)</i>	55-804 (Nouveau-Brunswick) 11-801 (Territoires du Nord-Ouest) 11-801 (Nunavut) 55-802 (Île-du-Prince-Édouard) 11-803 (Yukon)	<p>1. L'article 1.1 a été modifié par le remplacement, à l'alinéa a de la définition de « déclaration de transfert », des mots « en Alberta, en Saskatchewan, en Ontario, en Nouvelle-Écosse ou à Terre-Neuve » par les mots « en Alberta, en Saskatchewan, en Ontario, au Nouveau-Brunswick, dans les Territoires du Nord-Ouest, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve, au Nunavut ou au Yukon ».</p> <p>2. Le paragraphe 1 de l'article 3.2 a été modifié par le remplacement des mots « En Alberta, en Saskatchewan, en Ontario, au Québec, en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve » par les mots « En Alberta, en Saskatchewan, en Ontario, au Nouveau-Brunswick, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Québec, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve, au Nunavut et au Yukon ».</p> <p>3. Les formulaires 55-102F1, 55-102F2 et 55-102F3 ont été modifiés :</p> <p>1) dans le paragraphe sous le titre « Avis – Collecte et utilisation de renseignements personnels » :</p> <p style="padding-left: 40px;">a) par l'ajout des mots « des Territoires du Nord-Ouest, » après les mots « de l'Ontario, »;</p> <p style="padding-left: 40px;">b) par l'ajout des mots « , de l'Île-du-Prince-</p>
Norme canadienne 55-102, <i>Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)</i> (suite)	Se reporter aux renvois précédents.	<p>4. Le formulaire 55-102F6 a été modifié :</p> <p>1) dans l'encadré intitulé « Avis – Collecte et utilisation de renseignements personnels » :</p> <p style="padding-left: 40px;">a) par l'ajout des mots « des Territoires du Nord-Ouest, » après les mots « de l'Ontario, »;</p> <p style="padding-left: 40px;">b) par l'ajout des mots « , de l'Île-du-Prince-Édouard » après les mots « de la Nouvelle-Écosse »;</p> <p style="padding-left: 40px;">c) par le remplacement des mots « et de Terre-Neuve » par les mots « , de Terre-Neuve et du Yukon ».</p> <p>2) dans la case 4 intitulée « TERRITOIRE(S) DANS LEQUEL (LESQUELS) L'ÉMETTEUR EST ÉMETTEUR ASSUJETTI OU L'ÉQUIVALENT », par l'ajout, en ordre alphabétique, de ce qui suit :</p> <p><input type="checkbox"/> ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD</p> <p><input type="checkbox"/> TERRITOIRES DU NORD-OUEST</p> <p><input type="checkbox"/> YUKON</p>

Règle	Projets de modification locaux	Détails des modifications apportées à la règle
		<p>3) dans la case « Instructions », par le remplacement des mots « à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nunavut, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon » par les mots « au Nunavut ».</p> <p>4) à la fin, par l'ajout, en ordre alphabétique selon le nom de la province ou du territoire, de ce qui suit :</p> <p>Surintendant des valeurs mobilières Ministère de la Justice Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest 1^{er} étage, Stuart M. Hodgson Building 5009-49^e rue B.P. 1320 Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9 À l'attention du surintendant adjoint des valeurs mobilières Téléphone : 867-920-3318 Télécopieur : 867-873-0243</p> <p>Gouvernement du Nunavut Legal Registries Division P.O. Box 100, Station 570 1st Floor, Brown Building Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0 Personne-ressource : Surintendant des valeurs mobilières Tél. : 867-975-6590 Télécopieur : 867-975-6595 Courriel : legal.registries@gov.nu.ca</p> <p>Superintendent of Securities Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard 4th Floor, Shaw Building 95 Rochford Street P.O. Box 2000 Charlottetown PE C1A 7N8 Tél. : 902-368-4550</p> <p>Bureau des valeurs mobilières du Yukon Gouvernement du Yukon Law Centre, 3^e étage 2130 Second Avenue (Case postale 2703) Whitehorse (Yukon) Y1A 5H6 À l'attention du surintendant des valeurs mobilières Téléphone : 867-667-5466 Télécopieur : 867-393-6251</p>
<p><i>Notes : Deux types de modifications à la Norme canadienne 55-102 figurent ci-dessus. Tout d'abord, des modifications applicables au Nouveau-Brunswick, aux Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Yukon concernant la définition de « déclaration de transfert » et le dépôt de celle-ci ont été apportées aux fins d'uniformité avec les autres territoires membres des ACVM. Ensuite, des modifications</i></p>		

Règle	Projets de modification locaux	Détails des modifications apportées à la règle
<p><i>applicables aux Territoires du Nord-Ouest, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Yukon ont également été apportées aux formulaires prévus par la Norme canadienne 55-102 aux fins d'uniformité également. Des modifications plus mineures applicables au Nunavut y ont également été apportées.</i></p>		
<p>Norme canadienne 55-102, <i>Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)</i></p>	<p>Projet de modification modifiant la Norme canadienne 55-102 (Alberta)</p>	<p>1. Le formulaire 55-102F1, Profil d'initié, est modifié par le remplacement de l'adresse de l'Alberta Securities Commission par « Suite 600, 250 - 5th Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 0R4 ».</p> <p>2. Le formulaire 55-102F2, Déclaration d'initié, est modifié par le remplacement de l'adresse de l'Alberta Securities Commission par « Suite 600, 250 - 5th Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 0R4 ».</p> <p>3. Le formulaire 55-102F3, Supplément de profil d'émetteur, est modifié par le remplacement de l'adresse de l'Alberta Securities Commission par « Suite 600, 250 - 5th Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 0R4 ».</p> <p>4. Le formulaire 55-102F6, Déclaration d'initié, est modifié par le remplacement de l'adresse de l'Alberta Securities Commission par « Suite 600, 250 - 5th Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 0R4 ».</p>
<p><i>Note : Les modifications qui précèdent apportées aux formulaires prévus par la Norme canadienne 55-102 ont mis à jour l'adresse de l'Alberta Securities Commission.</i></p>		
<p>Norme canadienne 62-103 sur le <i>système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés</i></p>	<p>11-801 (Nunavut)</p>	<p>L'annexe A a été modifiée par l'ajout, après « Nouvelle-Écosse », de ce qui suit :</p> <p>NUNAVUT Alinéa c de la définition de « placement » prévue au paragraphe 1 de l'article 1 de la Loi sur les valeurs mobilières (Nunavut).</p>
<p><i>Note : Cette modification à la Norme canadienne 62-103 a mis à jour les références législatives du Nunavut concernant « le placement de blocs de contrôle ».</i></p>		

Règle	Projets de modification locaux	Détails des modifications apportées à la règle
Norme canadienne 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement	81-513 (Colombie-Britannique) 11-801 (Nunavut) 11-803 (Yukon) 81-807 (Île-du-Prince-Édouard)	<p>1. L'annexe A a été modifiée :</p> <p>1) par le remplacement, vis-à-vis de « Colombie-Britannique », des mots « Partie 15 – Self-Dealing du Securities Act » par les mots « BC Instrument 81-510 Self-Dealing »;</p> <p>2) par l'ajout, après « Nouvelle-Écosse », de ce qui suit :</p> <p>Nunavut Partie 11 - Déclaration d'initié et alerte de la Loi sur les valeurs mobilières;</p> <p>3) par l'ajout, après « Colombie-Britannique », de ce qui suit :</p> <p>Île-du-Prince-Édouard Partie 11 - Insider Reporting and Early Warning du <i>Securities Act</i>;</p> <p>4) par l'ajout, après « Territoires du Nord-Ouest », de ce qui suit :</p> <p>Yukon Partie 11 - Déclaration d'initié et alerte de la Loi sur les valeurs mobilières.</p> <p>2. L'annexe B a été modifiée :</p> <p>1) par la suppression, vis-à-vis de « Colombie-Britannique », des mots « Alinéa b du paragraphe 1 de l'article 127 du Securities Act (R.S.B.C. 1996, ch. 418) »;</p> <p>2) par la suppression, vis-à-vis de « Île-du-Prince-Édouard », des mots « Paragraphe 6 de l'article 38.1 des Securities Act Regulations (R.S.P.E.I. 1988, c. S-3) ».</p>
<p><i>Note : Les annexes A et B de la Norme canadienne 81-107 ont été modifiées pour mettre à jour les références législatives de la Colombie-Britannique et de l'Île-du-Prince-Édouard concernant les conflits d'intérêts, les opérations intéressées et les opérations intéressées entre fonds. L'annexe A de la Norme canadienne 81-107 a été mise à jour pour tenir compte des nouvelles références législatives du Nunavut et du Yukon concernant les conflits d'intérêts et les opérations intéressées.</i></p>		